

REUNION DU 2 AOUT 2013

ORDRE DU JOUR

- EPF-Smaf : demandes d'adhésions.
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- Approbation du Plan de zonage d'assainissement
- Communauté de communes Entre Dore et Allier, avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat, PLH.
- Convention constitutive de groupement de commande pour des prestations de capture, transport d'animaux errants et de fourrière animale avec la ville de Clermont-Ferrand.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG

Date de convocation : 26 JUILLET 2013
Membres :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil treize, le deux août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – THEALLIER – CHAZAL
André- HUGUET - CAUQUIL – CONSTANS - FOURNIER –
AMRANI – CHAZAL Sylvie

REPRESENTE : M. LACAS, pouvoir à M. MAZEYRAT

ABSENTE : MME DESSALLES

Secrétaire de séance : M. CAUQUIL

DELIBERATION N° : 02/08/2013 – 01. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES. OBJET : EPF SMAF : DEMANDES D'ADHESIONS

Monsieur le Maire expose :

Les communes de :

- 🚩 BESSE (Cantal), par délibération du 08 mars 2013,
- 🚩 TERNANT LES EAUX (Puy-de-Dôme), par délibération du 03 avril 2013,
- 🚩 SAINT LEON (Allier), par délibération du 03 mai 2013,
- 🚩 LE VIGEAN (Cantal), par délibération du 24 mai 2013,
- 🚩 BEAUZAC (Haute-Loire), par délibération du 07 juin 2013,
- 🚩 ALLEGRE (Haute-Loire), par délibération du 07 juin 2013,
- 🚩 LIEUTADES (Cantal), par délibération du 27 juin 2013,

La communauté d'agglomération de :

- 🚩 VICHY VAL D'ALLIER (Allier), composée des communes de Abrest, Bellerive-sur-Allier, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creusier – le-Neuf, Creusier-le-Vieux, Cusset, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Magnet, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat, Le Vernet, Vichy, par délibération du 04 avril 2013,

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf.

Le Conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 mai, 20 juin et 04 juillet 2013 a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 04 juillet 2013 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 02/08/2013 2013- 123
DELIBERATION N° : 02/08/2013 – 02. DOCUMENTS D'URBANISME. OBJET :
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORT L'ETANG.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 MARS 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, (POS), en Plan Local d'Urbanisme, (PLU);

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, (PADD), en date du 13 OCTOBRE 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 OCTOBRE 2012 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 30 JANVIER 2013 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

ENTENDU les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées ne remettent pas en cause l'économie générale du document ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

1) décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2) précise que :

la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Bort l'Étang, aux jours et heures d'ouverture habituels,

- à la Préfecture de Clermont-Ferrand,

3) La présente délibération deviendra exécutoire :

- sitôt sa réception en Préfecture des lors que les mesures de publicité visées ci-dessus auront été accomplies.

4) La présente délibération, accompagnée du dossier Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, sera transmise à M. le Préfet du Puy de Dôme.

DELIBERATION N° : 02/08/2013 – 03. ENVIRONNEMENT. OBJET :
APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2009 décidant de prescrire l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2012 approuvant le projet de zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2013 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 25 février 2013 au 29 mars 2013 inclusivement,

CONSIDERANT que le choix du zonage d'assainissement des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

ENTENDU les conclusions du Commissaire-Enquêteur qui émet un avis favorable,

CONSIDERANT que le plan de zonage d'assainissement, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

1. Décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il lui est présenté,

2. précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

3. précise que le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels,

4. donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

DELIBERATION N° : 02/08/2013 – 04. POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT. OBJET: COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER (CCEDA) – AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH).

- VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2012 validant le diagnostic préalable au PLH ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2013 validant les orientations du PLH pour le territoire de la CCEDA ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2013 validant le programme d'actions et arrêtant le projet de PLH ;

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet URBANIS avait été mandaté par la CCEDA, la CC Montagne Thiernoise, la CC Pays de Courpière et la CC Thiers CO afin de réaliser le diagnostic habitat de ce territoire ainsi que les orientations et programmes d'actions constituant le PLH pour chaque communauté de communes.

Par conséquent, après lecture, analyse et discussion, il convient d'émettre un avis sur le projet de PLH de la CCEDA tel que présenté. Après avis des communes membres, la CCEDA devra redélibérer afin d'arrêter définitivement le PLH de la CCEDA, lequel sera soumis au Préfet pour avis et consultation du Comité régional de l'Habitat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLH de la CCEDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLH de la CCEDA.

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 02/08/2013 2013- 125
DELIBERATION N° : 02/08/2013 – 05. AUTRES TYPES DE CONTRAT.
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES
PRESTATIONS DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ERRANTS ET DE
FOURRIERE ANIMALE AVEC LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND.

Monsieur le Maire rappelle que l'article R 211-11 du code rural fait obligation au maire de « prendre toutes dispositions de nature à permettre la prise en charge rapide de tout animal errant... ». L'Association Protectrice des Animaux (APA) qui est délégataire de la fourrière animale pour la commune ne se déplace pas.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme, il a été décidé de constituer un groupement de commande conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

La commune de Clermont-Ferrand en assurerait la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant, signature et notification du marché.

Chaque membre passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera la facture correspondante dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Ainsi pour la commune, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 0,83 € HT par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition d'adhésion au groupement de commande faite par la ville de Clermont-Ferrand pour la capture, le transport d'animaux errants et de fourrière animale,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive de groupement de commande.